

Déclaration de non utilisation de

Composés organiques de l'étain préoccupants

Dans la fabrication de **tous** les produits fournis par Siegwerk, les organoétains¹, ou les matières premières contenant des organoétains, ne sont pas utilisés intentionnellement comme composants.

En particulier les organoétains suivants sont exclus :

- Tétrabutylétains (TTBT), CAS 1461-25-2 et tétraalkylétains équivalents
- Triphénylétains (TPT), Tributylétains (TBT) et trialkylétains équivalents
- Dibutylétains (DBT), Dioctylétains (DOT), Diméthylétains (DMT) et dialkylétains équivalents
- Monobutylétains (MBT), Monoocylétains (MOT), Monométhylétains (MMT) et monoalkylétains équivalents

et tous leurs oxydes, hydroxydes, chlorures, acétates, laurates,...

Cependant, la présence à l'état de trace de ces substances dans le produit, provenant des impuretés des matières premières, du procédé ou d'une contamination accidentelle, ne peut pas être exclue. Nous surveillons et collectons auprès de nos fournisseurs les données sur la teneur en impureté dans les matières premières pouvant contenir des traces d'organoétains.

Nous pouvons vous assurer que, dans tous les cas, les traces potentielles en organoétains dans nos produits sont bien en dessous de 0.1%.

¹ Veuillez noter que les sels d'étain inorganique ne sont pas des organoétains.

Les informations contenues dans ce document reflètent la politique et les engagements de Siegwerk. Cette déclaration est valable sans signature.